

**ORGANIZATION OF  
AFRICAN UNITY**

SECRETARIAT  
P. O. Box 3243

ADDIS ABABA

**ORGANISATION DE L'UNITE  
AFRICAIN**

SECRETARIAT  
B. P. 3243

CONSEIL DES MINISTRES

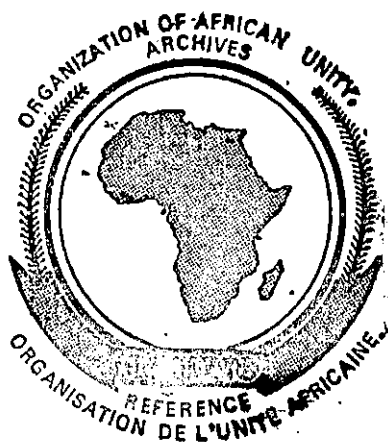
CM/298/Rev. 1

Quatorzième session ordinaire

Addis-Abéba, février/mars 1970

RAPPORT SUR LA STRUCTURE ET LE BAREME

DES SALAIRES DE L'O. U. A.



## CONSEIL DES MINISTRES

Quatorzième session ordinaire

Addis-Abéba - Février/Mars 1970.

Dans le document CM/298/Res.1, intitulé "Rapport sur la structure et le barème des salaires de l'O.U.A.", un sous-alinéa "14" est à inscrire immédiatement après le sous-alinéa "13" du paragraphe 22, de la page 32.

Cet alinéa XIV est ainsi libellé :

" Le Secrétariat recommande au Conseil d'entériner la proposition du Comité Consultatif aux termes de laquelle la nomenclature suivante des postes serait appliquée tant au Secrétariat général que dans les bureaux sous-régionaux :

- |                                                            |     |
|------------------------------------------------------------|-----|
| a) Directeur de département ou<br>Secrétaire exécutif      | P.5 |
| b) Directeur de division ou<br>Secrétaire exécutif adjoint | P.4 |
| c) Chef de Service                                         | P.3 |
| d) Responsable d'un bureau                                 | P.2 |
| e) Attaché de bureau                                       | P.1 |

PREMIERE PARTIE

RAPPORT SUR LA STRUCTURE ET LE BAREME

DES SALAIRES DE L'OUA

1. Le Comité "B" de la treizième session ordinaire du Conseil des ministres, réuni à Addis-Abéba, du 27 août au 6 septembre 1969, à l'issue du débat ouvert sur "la structure et le barème des salaires de l'OUA", a décidé :

- i) "Que l'ensemble de la question de la révision proposée de la structure du Secrétariat général de l'OUA soit renvoyé à la quatorzième session ordinaire du Conseil des ministres, et
- ii) Que la révision proposée du barème des traitements du Secrétariat général de l'OUA soit renvoyée à la quatorzième session ordinaire du Conseil des ministres."

2. Le Comité a également décidé que le Secrétariat général fasse parvenir aux Etats membres, avant le 31 décembre 1969, une version révisée du rapport sur la structure et le barème des salaires, version qui serait fondée sur le rapport des experts et sur celui du Comité consultatif et qui tiendrait compte, en outre, de tous les points importants soulevés au cours des délibérations du Comité.

3. Toutes ces décisions figurent aux paragraphes 13, 14 et 15 du rapport du rapporteur du Comité "B", document CM/Cttee B/Rpt (XIII).

4. Le Conseil des ministres, réuni en séance plénière, au cours de sa treizième session ordinaire, a approuvé ce rapport du rapporteur, et la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, réunie en sa sixième session ordinaire, à Addis-Abéba, du 6 au 10 septembre 1969, a ratifié ce rapport.

5. Le Secrétariat a mûrement réfléchi au mandat que lui a confié la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, sur la recommandation du Conseil des ministres en vue de préparer et de faire parvenir aux Etats membres, avant le 31 décembre 1969, une version révisée du rapport sur la structure et le barème des salaires, révision fondée sur le rapport des experts et du Comité consultatif, et tenant compte, en outre, de tous les points importants soulevés au cours des délibérations du Comité. Le Secrétariat n'a pas trouvé cette tâche facile. Car, d'une part, il est tout à fait convaincu que le Conseil des ministres, au cours de sa treizième session ordinaire, disposait de toutes les informations nécessaires pour prendre une décision sur ces questions importantes, la structure et les salaires, qui affectent si directement la vie de l'Organisation. Le Secrétariat, d'autre part, n'est pas très sûr de ce que le Conseil désire recevoir comme rapport. Cependant, le Secrétariat, conscient de son devoir, s'est empressé de se conformer au mandat qui lui a été confié, et à cette fin, a consacré à cette question le maximum d'attention, d'efforts et de temps.

6. Le Secrétariat croit que le rapport, qui serait conforme à la demande du Conseil des ministres, devrait comporter l'essentiel des recommandations du sous-Comité d'experts, du Comité consultatif sur les questions budgétaires et financières, réuni en sa huitième session, tenue à Addis-Abéba du 15 au 21 août 1969, ainsi que les points importants qui se dégagent du débat, non concluant, sur

cette question, au sein du Comité "B" de la treizième session du Conseil des ministres. Il est également évident que le Conseil des ministres voudrait connaître les commentaires, les suggestions et les recommandations du Secrétariat général sur toutes ces questions en raison de leurs incidences sur le moral du personnel, partant, sur l'efficacité même de tout l'appareil administratif de l'OUA.

7. Le rapport est composé de trois parties. Les principales recommandations du sous-Comité d'experts constituent la première partie. La deuxième concerne les recommandations du Comité consultatif sur le rapport des experts, et les points importants des débats du Conseil des ministres et de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement relatifs à la structure et au barème des salaires de l'OUA. Quant à la troisième partie, elle comprend les observations et les recommandations du Secrétariat. En annexe au présent rapport, des copies des précédents rapports et des comptes-rendus des débats sur cette question sont jointes à titre d'informations supplémentaires. Le Secrétariat estime qu'en examinant le rapport et les divers documents joints, le Conseil disposera de tous les renseignements sur cette question de la structure et du barème des salaires de l'OUA, qui lui permettront de prendre sa décision finale en toute connaissance de cause.

8. Il conviendrait de rappeler très brièvement comment s'est posée, au départ, la question de la structure et des salaires de l'OUA. Peu de temps après la création de l'Organisation et la détermination des salaires pour les diverses catégories du personnel, il est devenu évident, pour le Secrétaire général, que

le barème des salaires n'était pas assez satisfaisant pour attirer et retenir, au service de l'Organisation, des fonctionnaires des Etats africains qui seraient hautement qualifiés. Le Secrétaire général a fait part de ce point de vue à la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, lors du quatrième sommet de l'OUA tenu à Kinshasa, en septembre 1967. Le Conseil aimerait peut-être savoir que de 1965 à 1969, plus d'une trentaine de membres du personnel de la catégorie des administrateurs, ont quitté les services de l'Organisation, car, pour certains d'entre eux, les traitements et les conditions d'emploi n'étaient pas assez attractifs pour les maintenir. Bon nombre de ces fonctionnaires sont aujourd'hui Ministres, Ambassadeurs de leurs pays ou hauts Fonctionnaires des Organisations internationales. On doit souligner, à ce propos, que le Secrétaire général était plus préoccupé des traitements que de la structure du Secrétariat. Il estimait et continue à estimer que la structure actuelle correspond aux besoins de l'Organisation. Il est utile de rappeler que la structure actuelle de l'OUA a été élaborée par un groupe d'experts qui s'est attelé à cette tâche pendant de longs mois, et que cette structure qu'ils ont établie s'est révélée suffisamment souple pour faire face à toutes les éventualités. La meilleure preuve de la valeur et de l'efficacité de cette structure est qu'elle a permis au Secrétariat général de faire face à toutes les situations, y compris les plus extrêmes, enregistrées dans la vie de l'Organisation depuis 1964.

9. C'est ainsi qu'au mois de septembre 1967, le Conseil des ministres a chargé le Comité consultatif sur les questions budgétaires et financières de revoir le barème des salaires et la structure du Secrétariat de l'OUA dans son ensemble, la révision devant prendre en considération, comme base de comparaison, la ni-

veau des salaires dans d'autres Organisations internationales, et dans les Missions diplomatiques africaines, et le tout, en effectuant des économies.

10. En vue d'aider le Comité consultatif dans sa tâche, le Secrétariat a préparé le document CM/242/Corr. 1, et le lui a présenté. Dans ce document, le Secrétariat a demandé, pour assurer un fonctionnement efficace de l'OUA, que son barème des salaires ne soit pas très en deça de celui des autres Organisations internationales installées à Addis-Abéba. Le Secrétariat a également insisté sur le fait que les émoluments du personnel de l'OUA sont restés inchangés depuis qu'ils ont été fixés en 1965 à Nairobi à un niveau relativement bas, alors que les Nations Unies, dont les salaires de 1962 avaient été utilisés comme base (avec deux échelons de salaire en moins) lors de la détermination des salaires de l'OUA, ont révisé les leurs déjà deux fois dans le sens de l'augmentation. Le Secrétariat s'est donc trouvé obligé de recommander des augmentations de salaire pour le personnel, et il a formulé des propositions concrètes dans ce sens.

11. Lorsque ce rapport a été soumis par le truchement du Comité consultatif sur les questions budgétaires et financières, au Conseil des ministres, lors de sa douzième session, tenue en février dernier, le Conseil a refusé de prendre une décision à ce sujet, en arguant qu'il traitait presque entièrement de la question de l'augmentation des salaires du personnel, sans accorder une égale attention à la question de la structure. Le Conseil a décidé de désigner un sous-Comité d'experts, issu du Comité consultatif sur les questions budgétaires et financières, avec mission d'étudier la structure et le barème des salaires de l'OUA, et de soumettre son rapport au Comité consultatif qui tiendrait, à cette

fin, une session spéciale.

12. Le sous-Comité d'experts a présenté son rapport (document FBM/3 (VIII)) dans lequel il fait des recommandations tant sur la structure du Secrétariat général que sur le barème des salaires du personnel. Ces recommandations peuvent se résumer de la façon suivante :

### I. SUR LE PLAN DE LA STRUCTURE

a) Secrétariat général :

Le nombre des Secrétaires généraux adjoints doit être réduit de 4 à 2. Ces deux Secrétaires généraux adjoints constitueraient, avec le Secrétaire général administratif, le cabinet politique, dont le Secrétaire général administratif serait le Président, et le Chef de cabinet, le Secrétaire.

b) Secrétariat exécutif du Comité de libération à Dar-Es-Salaam :

Le nombre des Secrétaires exécutifs adjoints doit être réduit de 3 à 2, dont l'un doit être un militaire.

c) Secrétariat exécutif de la Commission scientifique, technique et de la recherche à Lagos :

Tous les Bureaux sous-régionaux relevant du Bureau de la Commission scientifique, technique et de la recherche à Lagos, à savoir, le Bureau des publications, à Niamey, le Bureau de la Commission phytosanitaire inter-africaine, à Yaoundé, le Bureau inter-africain des sols, à Bangui, et le Bureau inter-africain de la santé animale, à Muguga (Kénya) doivent être intégrés au Bureau principal à Lagos pour effectuer des économies.

- d) Les services de l'éducation et de la santé du département scientifique et culturel au siège du Secrétariat général à Addis-Abéba, doivent être transférés au Bureau de la Commission scientifique, technique et de la recherche à Lagos.

## II. CREATION, RECLASSEMENT, RETROGRADATION ET SUPPRESSION DE POSTES :

13. Le sous-Comité d'experts a fait les recommandations suivantes :

### Cabinet :

- i) Le Chef de cabinet doit être reclassé de P. 4 à P. 5, étant donné le poids de ses tâches et les responsabilités accrues que les experts se proposent de lui confier.
- ii) Un nouveau poste d'adjoint au Chef de cabinet, grade P. 4, doit être créé.
- iii) Un nouveau poste d'expert en organisation et méthodes est proposé, pour surveiller tous les aspects de procédure et d'organisation du travail du Secrétariat. Il sera du grade P. 4.
- iv) Protocole : l'adjoint au Chef de Protocole doit être reclassé de P. 1 à P. 2.
- v) Service juridique : le poste de conseiller juridique adjoint (P. 2) doit être supprimé.

### Directeurs des départements :

- vi) Tous les directeurs des départements doivent être reclassés de P. 4 à P. 5.

Services des finances :

- vii) Le poste vacant de préposé aux finances de la Commission de médiation, de conciliation et d'arbitrage doit être pourvu et transféré au service des finances du Secrétariat général.

Division des conférences :

- viii) Les postes de réviseur (P. 3) et de deux traducteurs (P. 3) doivent être supprimés, s'il est convenu que la pratique des comptes-rendus analytiques sera limitée à la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement et au Conseil des ministres, et ne sera plus appliquée pour toutes les autres réunions de l'OUA comme cela a été le cas jusqu'à présent.

Secrétariat exécutif du Comité de libération :

- ix) Le Comité recommande que :  
Le Secrétaire exécutif, de même que ses homologues ayant le même titre, ainsi que ses adjoints, soient classés respectivement à P. 5 et P. 4. Mais les titulaires actuels de ces postes conservent leurs grades actuels (P. 6 et P. 5) à titre personnel.
- x) Un nouveau poste de grade P. 2, pour un préposé à l'information, doit être créé.

Secrétariat exécutif à New York :

- xi) Le Secrétaire exécutif est reclassé de P. 4 à P. 5. Le coordonnateur du Bureau de New York est reclassé de P. 2 à P. 3.

Secrétariat exécutif - Bureau de la Commission scientifique, technique et de la recherche à Lagos :

- xii) Le Secrétaire exécutif est classé à P. 5. Toutefois, le titulaire actuel

conserve son grade P. 6 à titre personnel.

- xiii) Les postes de Directeurs adjoints pour le Bureau inter-africain des sols à Bangui, le Bureau inter-africain de la santé animale, à Muguga et la Commission phytosanitaire inter-africaine à Yaoundé, sont reclassés de P. 2 à P. 3.
- xiv) La nomination d'un expert pour mettre en place un système adéquat de caisse de retraite doit être envisagée.

### III. SALAIRES ET AUTRES INDEMNITES DU PERSONNEL

14. Les experts ont fait les recommandations suivantes :

- i) L'indemnité de logement doit être intégrée au salaire de base pour tous les grades de la catégorie des administrateurs.
- ii) L'indemnité de logement, dénommée indemnité de non-résidence pour les fonctionnaires de la catégorie des services généraux, doit être augmentée de 900, - \$ EU à 1.200, - \$ EU par an.
- iii) Une augmentation de 5 % du salaire de base de tous les postes est proposée.  
  
Pour les administrateurs, cette augmentation de 5 % comprendra le salaire actuel de base et l'indemnité de logement, qui seront intégrés.
- iv) Une indemnité d'ajustement de poste suivant une formule bien déterminée est proposée. Cette question sera exposée plus en détail dans le corps de la deuxième partie de ce rapport.
- v) Le salaire du Secrétaire général administratif et le loyer de sa résidence sont fusionnés ensemble et fixés à 33.000, - \$ EU.

vi) Le salaire de chacun des Secrétaires généraux adjoints est fixé

à 20.000, - \$ EU comprenant :

- salaire de base (réduit)	15.500, - \$ EU
- indemnité de logement	3.600, - \$ EU
- indemnité de transport	<u>900, - \$ EU</u>
	20.000, - \$ EU
	=====

vii) Une indemnité d'éducation est instaurée.

viii) Une indemnité linguistique est instaurée.

++

++

++

DEUXIEME PARTIE

RAPPORT DE LA HUITIEME SESSION ORDINAIRE DU COMITE  
CONSULTATIF SUR LES QUESTIONS BUDGETAIRES ET FINAN-  
CIERES, TENUE A ADDIS-ABEBA, DU 15 AU 21 AOUT 1969.

15. Le Comité consultatif, lors de sa huitième session, a examiné dans les détails le rapport du sous-Comité d'experts sur la structure et les salaires du Secrétariat général. Après cet examen attentif, et à l'issue d'un long débat, le Comité consultatif a formulé les recommandations suivantes au Conseil des ministres :

a) Structure du Secrétariat :

Le Comité est convenu avec le sous-Comité d'experts de réduire de 4 à 2 le nombre des Secrétaires généraux adjoints. Le Comité consultatif est convenu que la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement doit décider si cette réduction devra prendre effet immédiatement, ou à l'expiration, en 1972, du mandat des actuels titulaires de ces postes. De même, le Comité souhaite que l'idée de rotation soit retenue pour toutes les élections ultérieures des Secrétaires généraux adjoints.

b) Secrétariat exécutif du Comité de libération, Dar-Es-Salaam :

Les postes des trois Secrétaires exécutifs adjoints doivent être maintenus pour des raisons d'équilibre politique particulièrement importantes dans le fonctionnement normal du Secrétariat du Comité de libération.

c) Bureau de la Commission scientifique, technique et de la recherche à Lagos :

Sur la question relative à l'intégration au Bureau de la Commission scientifique, technique et de la recherche de tous les Bureaux sous-régionaux, le Comité consultatif n'approuve pas la recommandation du groupe d'experts portant intégration des quatre Bureaux sous-régionaux au Bureau de Lagos. Le Comité recommande les changements suivants, en faisant valoir que seuls les Bureaux sous-régionaux dont les difficultés de fonctionnement sont sérieuses doivent être transférés à Lagos.

- i) Transfert à Lagos des Bureaux de Niamey et de Bangui.
- ii) Maintien dans son siège actuel du Bureau de Yaoundé.
- iii) Appel immédiat au Gouvernement du Kenya pour accorder toutes les facilités en vue du transfert du Bureau de Muguga à Nairobi. Si cette démarche échoue, c'est à ce moment là qu'on envisagera un autre siège pour le Bureau de Muguga.

d) Les services de l'éducation et de la santé du département scientifique et culturel qui se trouvent au siège à Addis-Abéba doivent demeurer à Addis-Abéba pour des raisons d'efficacité et d'opportunité politique.

CREATION, RECLASSEMENT, RETROGRADATION ET SUPPRESSION DE POSTES:

16. Le Comité consultatif a examiné les recommandations du sous-Comité d'experts sur ces questions, et il a, à son tour, fait les recommandations suivantes :

i) Cabinet :

Le Comité consultatif a entériné la recommandation des experts pour le reclassement du poste de Chef de cabinet de P. 4 à P. 5, mais il n'est pas du même avis avec le Comité d'experts quant à l'accroissement des responsabilités actuelles du Chef de cabinet.

ii) Le Comité consultatif a accepté la recommandation du Comité d'experts pour la nomination d'un expert en organisation et méthodes (O & M) pour surveiller tous les aspects de procédure et d'organisation du travail au sein du Secrétariat. Mais il a recommandé que l'expert, qui sera à P. 4, soit détaché auprès du Secrétariat par un des Etats membres pour une période d'un an à titre d'expérience avant de se prononcer davantage.

iii) Protocole :

Le Comité consultatif a accepté la recommandation des experts relative au reclassement du poste d'adjoint au Chef du protocole de P. 1 à P. 2.

iv) Service juridique :

Le Comité consultatif a rejeté la recommandation du sous-Comité d'experts relative au poste de conseiller juridique adjoint, et a recommandé de maintenir le poste.

v) Directeurs de départements :

Le Comité consultatif a fait sienne la proposition du sous-Comité d'experts, aux termes de laquelle tous les Directeurs de départements soient classés à P. 5.

vi) Service des finances :

Le Comité consultatif a approuvé la recommandation du sous-Comité

d'experts préconisant de pourvoir le poste de préposé aux finances de la Commission de médiation, de conciliation et d'arbitrage, et de le transférer au service des finances du Secrétariat général.

vii) Division des conférences :

Le Comité consultatif a recommandé que les postes prévus de traducteurs, d'interprètes, de réviseurs, etc. de la Division des conférences soient tous nantis de titulaires pour répondre aux besoins du Secrétariat. Il a recommandé également, pour des raisons d'économie, que les comptes-rendus analytiques soient limités aux débats du Conseil des ministres et de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, et que, pour toutes les autres réunions, le rapport du rapporteur et l'enregistrement magnétique des débats suffiraient.

viii) Secrétariat exécutif du Comité de libération :

Le Comité consultatif a recommandé que le grade du Secrétaire exécutif du Comité de libération, comme celui de son homologue de Lagos, soit à P. 5, à un échelon approprié, de façon que le titulaire ne souffre d'aucune réduction de salaire. De même, les Secrétaires exécutifs adjoints seront classés à P. 4, à un échelon approprié.

ix) Secrétariat exécutif - New York :

Le Comité consultatif ne s'est pas rallié à la conclusion formulée par le sous-Comité d'experts aux termes de laquelle il conviendrait de reclasser le Secrétaire exécutif à P. 5, et a recommandé de maintenir le poste du Secrétaire exécutif à New York à P. 4. Il a également décidé que le poste de coordonnateur demeure à P. 2.

x) Secrétariat exécutif de la Commission scientifique, technique et de la recherche - Lagos :

Le Comité consultatif a recommandé que le poste du Secrétaire exécutif de Lagos, comme celui de son homologue de Dar-Es-Salaam, soit classé à P. 5, à un échelon approprié, de façon que le titulaire ne souffre d'aucune réduction de salaire.

xi) Le Comité consultatif a, d'autre part, fait sienne la recommandation du sous-Comité d'experts aux termes de laquelle tous les grades des Directeurs adjoints des Bureaux sous-régionaux doivent être reclassés de P. 2 à P. 3.

SALAIRES ET AUTRES INDEMNITES DU PERSONNEL :

17. Le Comité consultatif a, dans l'ensemble, approuvé les recommandations du sous-Comité d'experts relatives aux traitements et indemnités proposés au personnel de l'OUA. Il préconise ce qui suit :

i) Secrétaire général :

a) Le traitement payé au Secrétaire général et son indemnité de logement devront être combinés et fixés à 33.000, - \$ EU par an. L'indemnité de logement devra être ramenée de 9.600, -\$EU à 5.000, - \$ EU par an, ce qui donnerait :

- traitement de base (inchangé)	28.000, - \$ EU
- indemnité de logement	<u>5.000, - \$ EU</u>
	33.000, - \$ EU.
	=====

Le Secrétaire général n'aurait donc plus droit à un logement gratuit.

b) Le Secrétaire général continuera à bénéficier du privilège de disposer gratuitement d'une voiture et d'un chauffeur, ainsi que de l'essence nécessaire pour l'entretien de cette voiture officielle de service.

ii) Secrétaires généraux adjoints :

a) Les traitements des Secrétaires généraux adjoints doivent être combinés et fixés à 25.000, - \$ EU sur la base suivante :

- traitement de base	20.500, - \$ EU
- indemnité de logement	3.600, - \$ EU
- indemnité pour utilisation de leur voiture privée	<u>900, - \$ EU</u>
	25.000, - \$ EU
	=====

b) La recommandation ci-dessus doit prendre effet en même temps que la réduction du nombre des Secrétaires généraux adjoints de quatre à deux.

iii) Autres membres du personnel :

- a) Le niveau actuel des salaires doit être relevé de 5 pour cent pour tous les grades. Pour la catégorie des administrateurs, cette augmentation représentera 5 pour cent du traitement de base actuel et de l'indemnité de logement combinés.
- b) Le barème des salaires, une fois adopté, sera sujet à révision tous les quatre ans.
- c) Pour les postes qui pourraient exiger un reclassement et/ou des crédits pour augmentations supplémentaires, le Secrétariat préparera une liste qui sera examinée lors de la quatorzième session ordinaire du Conseil des ministres en février/mars 1970.

- d) L'indemnité de logement doit s'appeler désormais indemnité de non-résidence pour les fonctionnaires GS, et atteindre 1.200, - \$ EU par an au lieu des 900, - \$ EU actuellement prévus.
- e) Une indemnité d'ajustement de poste devrait être introduite selon l'échelle suivante établie d'après les indices en vigueur aux Nations Unies :

1° - Nairobi	1 point
2° - Dar-Es-Salaam	1 point
3° - Lagos	2 points
4° - Addis-Abéba	3 points
5° - New York	5 points
6° - Bangui	5 points
7° - Niamey	6 points
8° - Yaoundé	6 points.

A cet effet, Dar-Es-Salaam devrait être considéré comme station de base, sans ajustement de poste. Pour chaque point au-dessus de l'unité de base, 2 % du salaire sera payé à titre d'ajustement de poste. Sur cette base, le barème des ajustements sera le suivant :

1° - Dar-Es-Salaam	1 point - pas d'ajustement de poste.
2° - Lagos	2 points - 2% d'ajustement de poste.
3° - Addis-Abéba	3 points - 4 % d'ajustement de poste.
4° - New York	5 points - 8 % d'ajustement de poste.
5° - Bangui	Bureau transféré à Lagos.
6° - Niamey	Bureau transféré à Lagos.
7° - Yaoundé	6 points - 10 % d'ajustement de poste.
8° - Nairobi	1 point - pas d'ajustement de poste.

Etant donné que New York reçoit actuellement une indemnité de coût de la vie de 35 %, on estime qu'il serait injuste de diminuer soudainement et sensiblement cet avantage. Il est donc recommandé que le total des émoluments payables dans ce poste (traitement et coût de la vie) reste dans l'ensemble le même que maintenant. Pour assurer, toutefois, l'uniformité du taux des salaires dans tous les Bureaux de l'OUA, il est recommandé que les traitements de New York soient également augmentés de 5 % mais que l'indemnité de coût de la vie y soit réduite à 30 %, et appelée, dorénavant, l'indemnité d'ajustement de poste. Cette disposition se traduira pour le personnel du Bureau de New York par une légère augmentation des émoluments.

iv) Indemnité d'éducation :

En ce qui concerne l'indemnité d'éducation, le Comité a recommandé qu'une indemnité de ce type soit établie au taux de 50 % du coût total des frais de scolarité, selon les règles suivantes :

- a) Cette indemnité ne sera payable qu'aux fonctionnaires non résidents de la catégorie des services généraux et au-dessus.
- b) Le montant total maximum par famille sera de 500, - \$ EU par an, exception sera faite pour les fonctionnaires en poste au Secrétariat exécutif à New York qui auront droit à un montant total de 1.000, - \$EU par an.
- c) Aucune indemnité ne sera payée pour les enfants :
  - qui sont mariés ;
  - qui ont plus de 18 ans ;
  - qui sont résidents dans le pays dont le fonctionnaire est ressortissant ;
  - dont l'absence du pays dont le fonctionnaire est ressortissant n'est pas due au fait que celui-ci est employé par l'OUA ;
  - qui se trouvent dans des jardins d'enfants ou des classes enfantines.

- d) L'indemnité ne couvrira que les frais de scolarité, à l'exclusion de la pension, des repas et autres dépenses scolaires.
- e) Les fonctionnaires du sexe féminin n'auront droit à cette indemnité que si elles sont veuves.

v) Indemnité linguistique :

Le Comité consultatif a recommandé d'instituer une indemnité linguistique payable aux fonctionnaires qui rempliraient les conditions prévues à cet égard.

vi) Caisse de retraite :

Le Comité consultatif a formulé les recommandations suivantes sur la question de la caisse de retraite :

- a) La gratification de fin de contrat qui se monte à présent à 25 % doit être ramenée à 15 %.
- b) Le Secrétaire général et ses quatre adjoints auront droit à une gratification dont les détails doivent être étudiés par le Secrétariat général.
- c) Un expert doit entreprendre la tâche d'élaborer sur la question une étude approfondie pour être soumise à la Conférence au sommet de 1970.

III. OBSERVATIONS FAITES PAR LE CONSEIL DES MINISTRES SUR LA QUESTION DE LA REVISION DE LA STRUCTURE ET DU BAREME DES SALAIRES DE L'O. U. A.

18. Le Comité "B" du Conseil des ministres de l'OUA, qui s'était réuni pour sa treizième session du 27 août au 6 septembre, a discuté, entre autres, le rapport du Comité consultatif sur la révision de la structure et du barème des salaires de l'OUA. Au début des débats, le Comité est convenu d'examiner la

structure de l'Organisation dans son ensemble, avant de s'attaquer à la question des salaires.

a) Structure :

Le long débat qui avait pour objet de trancher la question de savoir s'il convenait de réduire de 4 à 2 le nombre des Secrétaires généraux adjoints ne s'est soldé par aucune décision concrète. La plupart des pays, néanmoins, ont donné l'impression d'être en faveur du status quo, cependant que d'autres se rangeaient à l'avis du Comité consultatif qui recommandait le principe de la réduction. Et le Comité devait finalement décider de reporter à la quatorzième session du Conseil des ministres, en février/mars 1970, l'examen de la question de la structure de l'OUA dans son ensemble.

b) Barème des salaires :

Le Comité a écouté l'appel que lui a adressé le Secrétaire général lui demandant d'accepter la recommandation du Comité consultatif sur les questions budgétaires et financières, aux termes de laquelle il conviendrait de relever de 5 % les salaires du personnel de l'OUA. Le Secrétaire général a ajouté que, depuis l'année 1965 où avaient été fixés les taux des salaires relativement très bas, ceux-ci n'ont fait l'objet d'aucune révision en dépit de l'augmentation sensible du coût de la vie. Le Secrétaire général a souligné l'importance capitale qu'il y avait à accorder ces augmentations, ne fût-ce que pour stimuler le moral du personnel actuellement bien bas, et pour attirer et retenir aux services de l'Organisation des fonctionnaires compétents, expérimentés et efficaces dans l'intérêt bien compris de l'OUA.

Après en avoir longuement débattu, le Comité a décidé que, de même que pour la structure, la question des salaires serait reportée à la quatorzième session du Conseil des ministres en février/mars 1970.

IV. DECISION PRISE PAR LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT, LORS DE SA SIXIEME SESSION ORDINAIRE.

SECRETARIAT EXECUTIF DU BUREAU DE L'OUA A NEW YORK :

19. Les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont décidé, sur recommandation du Conseil des ministres, que le Secrétariat exécutif du Bureau de l'OUA à New York soit aligné sur les autres Secrétariats exécutifs de Lagos et de Dar-Es-Salaam. Les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont décidé, dans le même ordre d'idées, de doter le Secrétariat exécutif à New York de tous les moyens nécessaires en matériel et en personnel pour lui permettre de mener sa tâche dans les meilleures conditions possibles d'efficacité.

20. La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement a pris acte, lors de sa sixième session ordinaire, de l'appel pressant que lui a lancé le Secrétaire général afin que, toute décision sur le relèvement des salaires et indemnités à envisager ultérieurement par le Conseil des ministres, prenne effet à partir du 1er juin 1970.

++

++



++

TROISIEME PARTIE

COMMENTAIRES ET PROPOSITIONS DU SECRETARIAT GENERAL  
SUR LES RECOMMANDATIONS DU COMITE CONSULTATIF SUR LES  
QUESTIONS BUDGETAIRES ET FINANCIERES.

21. Dans cette partie du rapport, le Secrétariat général formule ses points de vue et ses commentaires sur toutes les questions au sujet desquelles le Comité consultatif a fait des recommandations et présente ses propres propositions compte dûment tenu de toutes les études déjà effectuées sur ce sujet de 1967 à 1969, et des délibérations de la huitième session du Comité consultatif sur les questions budgétaires et financières, et finalement de la neuvième session du même Comité qui s'est tenue à Addis-Abéba, en décembre 1969.

Dans ses observations comme dans ses propositions, le Secrétariat général s'est constamment inspiré du souci fondamental d'attirer et de maintenir au service de l'OUA les cadres africains les plus expérimentés, les plus dévoués et les plus efficaces. Cette politique se révélera certainement, à longue échéance comme la plus économique et la plus rentable pour l'OUA.

21. Structure du Secrétariat

a) L'effectif des Secrétaires généraux adjoints :

Lorsque le Comité consultatif a examiné la question de la structure de l'OUA et, en particulier, le problème de l'effectif des Secrétaires généraux adjoints, il a entériné la recommandation des experts aux termes de laquelle il convenait

d'en ramener le nombre de 4 à 2. Au moment où, postérieurement, la question est venue devant le Conseil des ministres, il a semblé qu'une majorité confortable se dessinait en faveur du status quo, cependant que d'autres tendaient à suivre le Comité consultatif dans sa recommandation de réduire le nombre des Secrétaires généraux adjoints à deux seulement. Dans une longue intervention, le Secrétaire général, parlant au nom du Secrétariat, a déclaré que la structure actuelle, avec quatre adjoints en place, s'est trouvée appropriée au bon fonctionnement de l'Organisation.

Le Secrétariat général propose, donc, que le nombre actuel de quatre Secrétaires généraux adjoints soit maintenu pour des raisons d'équilibre dans la représentation des diverses composantes de l'OUA et aussi d'opportunité politique et d'efficacité pratique. Ces mêmes raisons qui ont motivé la décision initiale des Chefs d'Etat en juillet 1964 au Caire, et une deuxième fois en septembre 1968 à Alger, demeurent totalement valables et sont suffisamment déterminantes pour justifier le rejet de toutes autres considérations et le maintien du nombre actuel des Secrétaires généraux adjoints à quatre.

b) Secrétariat exécutif du Comité de libération à Dar-Es-Salaam :

Le Secrétariat se range à l'avis du Comité consultatif suivant lequel il conviendrait de maintenir à trois le nombre des Secrétaires exécutifs adjoints pour "des raisons d'équilibre politique qui revêtent une signification particulière dans l'effort de libération". Ces raisons, à cause même de leur nature, exigent impérativement le maintien du status quo

aussi longtemps que le Comité de libération continuera à fonctionner dans sa forme actuelle. Cependant, cette question est liée à la décision définitive que la Conférence des Chefs d'Etat prendra sur le rapport du Comité des sept créé pour réexaminer le mandat, la composition et le fonctionnement du Comité de coordination pour la libération de l'Afrique.

d) Bureau de la Commission scientifique technique et de la recherche à Lagos

Le Comité consultatif n'a pas entériné la recommandation des experts, demandant que les quatre Bureaux sous-régionaux de la Commission scientifique, technique et de la recherche fusionnent avec le Bureau central de Lagos dont ils relèvent. Il a recommandé que seuls devraient fusionner, les Bureaux sous-régionaux de Niamey et de Bangui qui, à cause de nombreuses difficultés, n'ont pu fonctionner d'une manière adéquate depuis leur transfert en Afrique.

Le Secrétariat général a procédé à un sondage sur cette question, et en est venu à la conclusion que la solution qui susciterait le moins de controverse serait celle qui consisterait à faire fusionner les Bureaux de Niamey et de Bangui avec celui de Yaoundé, sans pour autant toucher aux autres Bureaux. La nécessité politique d'avoir un Bureau de l'OUA en Afrique centrale et dans une capitale francophone compte tenu de l'emplacement des autres Bureaux en Afrique de l'Est et de l'Ouest dans des capitales anglophones, le fait que le Comité consultatif ait suggéré le maintien du Bureau phytosanitaire de Yaoundé et le grand avantage de disposer d'une université bilingue à Yaoundé et des moyens techniques et technologiques convenables, tous ces faits importants ont conduit le Secrétariat général à cette conclusion qu'il soumet à la sanction des organes politiques de l'OUA.

d) Service de l'éducation et de la santé ou Département scientifique et culturel :

Le Secrétariat général fait tout à fait sien le point de vue du Comité consultatif demandant que ces services continuent à fonctionner à Addis-Abéba pour des raisons de principe et d'efficacité tout à la fois. Le transfert de ces services exigerait le déplacement de l'ensemble du Département scientifique et culturel, et apporterait, de ce fait, de sérieux bouleversements de structure, des dépenses supplémentaires et inutiles et finalement, des complications telles, sans aucun avantage apparent, qu'il est indispensable d'y renoncer, car cela pourrait facilement conduire à l'aventure et au bout le grave risque de chaos et de paralysie.

22. CREATION, RECLASSEMENT, RETROGRADATION ET SUPPRESSION DE POSTES

1°/ - Cabinet

Le Secrétariat appuie la recommandation du Comité consultatif proposant de relever de P. 4 à P. 5 le poste de Chef de cabinet. Le Secrétariat recommande d'autre part :

- a) Le changement d'appellation de ce poste en celui de Directeur de cabinet. Il serait plus approprié, en effet, de désigner le titulaire du poste par le titre de "Directeur de cabinet". Cela l'alignerait sur les Directeurs des Départements, ce qui serait conforme aux dénominations communément adoptées pour l'ensemble des Départements et des Bureaux sous-régionaux tous pourvus désormais de "Directeurs".
- b) Que le poste actuel d'Attaché de cabinet à P. 2, échelon 1, soit reclassé à P. 3 et rebaptisé "Chef de Cabinet". Cette dénomination, tout comme pour le cas précédent, serait plus conforme à la nomenclature de l'ensemble des services de l'OUA.

Si toutefois la recommandation (a) n'était pas acceptée pour quelle que raison que ce soit, le Secrétariat général, dont le seul souci à cet égard est d'assurer l'uniformité de la structure, des appellations et des titres, proposerait que l'Attaché de cabinet devienne désormais "Officier adjoint de cabinet" toujours dans le même esprit.

Il convient de rappeler que le sous-Comité des experts a recommandé la création, aux fins d'assister le Chef de cabinet dans ses fonctions, d'un poste d'adjoint, du grade de P. 4. Cette recommandation relative au Directeur de cabinet à P. 5, assisté d'un Chef de cabinet à P. 3 au lieu d'un Chef de cabinet à P. 4, et d'un Attaché de cabinet à P. 2, échelon 1, va bien dans le sens de la proposition du sous-Comité des experts.

Il convient de souligner que la recommandation du Secrétariat est dictée par la nécessité de faire face à un volume déjà très lourd et de plus en plus croissant de travail et de responsabilités au sein du cabinet.

#### 22/- Fonctionnaire chargé des questions d'organisation et méthodes (O & M) :

Le Secrétariat ne voit pas d'objection à la désignation, pour une année expérimentale, aux termes de la recommandation du Comité consultatif d'un fonctionnaire (O & M) à P. 4, qui serait appelé à se pencher sur les aspects de procédure et d'organisation du travail du Secrétariat et de formuler à cet égard, tous les commentaires et toutes les recommandations de nature à améliorer les structures de l'OUA et les conditions générales d'emploi du personnel en vue d'une efficacité accrue du travail requis de chacun et de tous les serviteurs de l'Organisation.

3° / - Protocole :

Le Secrétariat général fait tout à fait sienne la recommandation du Comité consultatif selon laquelle il conviendrait de reclasser à P. 2 le poste de Chef adjoint du protocole actuellement classé à P. 1. Ce reclassement est d'autant plus indispensable que les deux précédents titulaires de ce poste ont dû quitter l'Organisation en raison du bas salaire et que le titulaire actuel n'a accepté ce poste qu'à la condition qu'il soit revalorisé au plus tard en juin 1970.

4° / - Service juridique :

Le Secrétariat est d'accord avec le Comité consultatif que contrairement à l'avis exprimé par les experts dans leur rapport, soit maintenu le poste d'un fonctionnaire juridique appelé à assister comme adjoint le Chef du service juridique.

Le Secrétariat est d'avis qu'aucun service de l'OUA ne devrait avoir moins de deux titulaires tant pour assurer un minimum d'équilibre de représentation que pour éviter la paralysie qui résulterait de l'indisponibilité toujours possible d'un des employés de l'OUA pour raison de maladie, de mission officielle, de démission ou de décès.

5° / - Directeurs des Départements :

Le Secrétariat est tout à fait de l'avis du Comité consultatif de porter les postes des Directeurs des Départements à F. 5. A cette fin, le Secrétariat propose de leur conférer un échelon adéquat de manière à ce que :

- a) Ils ne pâtissent d'aucune réduction de salaire ;
- b) Un juste compte soit tenu des différences dans les traitements qu'ils perçoivent actuellement sur la base de leur expérience et de leurs qualifications.

6°/ Directeurs des Bureaux :

Le Secrétariat général continue de recevoir, comme depuis longtemps, des pétitions émanant des hommes de science (Docteurs et autres scientifiques) qui assument la responsabilité des Bureaux techniques. Les intéressés se plaignent du peu de cas qu'on fait de leurs longues années de formation et, dans bon nombre de cas, de la longue expérience accumulée au cours des services accomplis sur le plan national au moment de la fixation en 1965 du barème des salaires actuellement en vigueur.

En réalité, certains des cas qui se présentent aujourd'hui sont réellement effarants. C'est ainsi que les Docteurs vétérinaires, les Agronomes, les Docteurs en science phytosanitaire et les Docteurs en médecine du Bureau de la santé se trouvent au grade de P. 2, alors que les Docteurs en médecine humaine sont à P. 3. Cette situation ne peut durer sans compromettre toute possibilité de recrutement ou de maintien au service de l'OUA de ceux qui ont accepté le sacrifice de servir l'Organisation avec l'espoir d'une amélioration rapide de leurs conditions de travail et de rémunération. Il y aurait lieu d'envisager le reclassement de tous les fonctionnaires de cette catégorie. Mais le Secrétariat n'estime pas justifiée une recommandation dans le sens d'un reclassement à P. 5 des Directeurs des Bureaux régionaux, car cela les mettrait sur le même pied d'égalité

que les Directeurs des Départements. Certes, la longue formation, la nature des qualifications requises et l'expérience de ces hommes de science justifieraient largement un reclassement à P. 5 pour les Directeurs des Bureaux, et à P. 4 pour les autres, en tenant compte entre autres, des responsabilités capitales qu'ils assument pour le développement économique et social du continent africain. Le Secrétariat général n'en est que plus à l'aise pour recommander fortement, pour cette catégorie du personnel, le bénéfice dans les grades de P. 4 et de P. 3, de quelques échelons supplémentaires accordés proportionnellement à leur expérience et à leurs qualifications professionnelles. Les fonctionnaires dont il s'agit sont les Directeurs et les Directeurs adjoints du Bureau de la Commission phytosanitaire inter-africain à Yaoundé, du Bureau inter-africain des sols, à Bangui, du Bureau interafricain de la santé animale à Muguga, et du Bureau de la santé à Addis-Abéba. Le Secrétariat propose que les Directeurs commencent au moins à P. 4, échelon 5, et les Adjoints, au moins à P. 3, échelon 5, l'échelle des salaires étant fixée après examen du dossier de chaque cas par le Comité de recrutement et d'avancement de l'OUA.

7°/ - Service des finances :

Le Secrétariat général est d'accord avec le Comité consultatif pour le cas du préposé aux finances de la Commission de médiation, de conciliation et d'arbitrage, et que celui-ci soit transféré aux services financiers du Secrétariat général. En effet, non seulement les services financiers de cette Commission ont été transférés au

Secrétariat général de l'OUA, mais les contrôleurs financiers sont unanimes à déplorer l'insuffisance de l'effectif du personnel des finances qu'il est urgent d'etoffer et de renforcer afin de faire face de façon adéquate aux tâches qu'exigent la tenue des comptes de l'OUA et le contrôle des opérations comptables de tous les Bureaux régionaux et sous-régionaux de l'OUA. Cette tâche de contrôle a été jusqu'ici totalement paralysée faute de personnel pour s'y consacrer.

8°/ - Division des conférences :

Le Secrétariat général ne peut qu'appuyer la recommandation du Comité consultatif selon laquelle il conviendrait de nantir de titulaires tous les postes de traducteurs, interprètes, réviseurs, etc. de la division des conférences, de manière à répondre aux exigences du Secrétariat. Des efforts intenses sont déployés à cette fin avec des résultats déjà fort encourageants. D'autre part, comme mesure d'économie, le Secrétariat recommande de ne confectionner des comptes-rendus analytiques que pour les seules délibérations du Conseil des ministres et de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement. Pour les autres réunions, les rapports des rapporteurs ainsi que les enregistrements magnétiques des débats suffiront largement pour les archives de l'OUA.

9°/ - Secrétariat exécutif du Comité de libération :

Le Secrétariat général appuie la recommandation du Comité consultatif pour que le Secrétaire exécutif du Comité de libération, tout

comme ses homologues de Lagos et de New York, soit au grade de P. 5, à un échelon approprié, de telle sorte que le titulaire ne subisse aucune réduction de salaire. Il conviendrait de même de classer à P. 4, avec l'échelon approprié, les postes des Secrétaires exécutifs adjoints, à l'instar de leurs collègues respectifs de Lagos et de Dar-Es-Salaam.

10°/ - Secrétariat exécutif de New York :

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement a décidé, en septembre 1969, d'aligner le Secrétaire exécutif de New York sur ses homologues de Lagos et de Dar-Es-Salaam au grade de P. 5. Il ne reste plus au Secrétariat qu'à exécuter cette décision.

11°/ - Secrétariat exécutif - Bureau de la Commission scientifique, technique et de la recherche, à Lagos :

Le Secrétariat général appuie la recommandation faite par le Comité consultatif, aux termes de laquelle le Secrétaire exécutif de Lagos, tout comme son homologue de Dar-Es-Salaam, soit à un poste de P. 5, à un échelon approprié, afin qu'il ne pâtisse d'aucune réduction de salaire.

12°/ - Directeurs adjoints des Bureaux sous-régionaux et du Bureau central à Addis-Abéba :

Le Secrétariat général est pleinement d'accord avec le Comité consultatif en ce qui concerne les postes des Directeurs adjoints des Bureaux sous-régionaux qui doivent être reclassés de P. 2 à P. 3 et à un échelon à fixer au dessus de P. 3, 5 selon les dossiers

comme ses homologues de Lagos et de New York, soit au grade de P. 5, à un échelon approprié, de telle sorte que le titulaire ne subisse aucune réduction de salaire. Il conviendrait de même de classer à P. 4, avec l'échelon approprié, les postes des Secrétaires exécutifs adjoints, à l'instar de leurs collègues respectifs de Lagos et de Dar-Es-Salaam.

10°/ - Secrétariat exécutif de New York :

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement a décidé, en septembre 1969, d'aligner le Secrétaire exécutif de New York sur ses homologues de Lagos et de Dar-Es-Salaam au grade de P. 5. Il ne reste plus au Secrétariat qu'à exécuter cette décision.

11°/ - Secrétariat exécutif - Bureau de la Commission scientifique, technique et de la recherche, à Lagos :

Le Secrétariat général appuie la recommandation faite par le Comité consultatif, aux termes de laquelle le Secrétaire exécutif de Lagos, tout comme son homologue de Dar-Es-Salaam, soit à un poste de P. 5, à un échelon approprié, afin qu'il ne pâtisse d'aucune réduction de salaire.

12°/ - Directeurs adjoints des Bureaux sous-régionaux et du Bureau central à Addis-Abéba :

Le Secrétariat général est pleinement d'accord avec le Comité consultatif en ce qui concerne les postes des Directeurs adjoints des Bureaux sous-régionaux qui doivent être reclassés de P. 2 à P. 3 et à un échelon à fixer au dessus de P. 3. 5 selon les dossiers

des candidats. Le Secrétariat général voudrait d'autre part, recommander que les Directeurs adjoints et les Docteurs en médecine du Bureau central à Addis-Abéba soient classés à un échelon approprié, en rapport avec leurs qualifications et leur expérience et en toute hypothèse, au moins à P. 3, 5.

13°/ - Changement de dénomination :

Le Secrétariat général propose que, dans un souci d'uniformité, et en vue de supprimer toute distinction non justifiée entre les différents Départements, les trois Bureaux qui composent actuellement le Département politique soient appelés "Services", que le Chef de cabinet soit appelé "Directeur de cabinet" et que l'Attaché de cabinet soit appelé "Chef de cabinet".

23. SALAIRES ET AUTRES INDEMNITES DU PERSONNEL :

1°/ - Secrétaire général administratif et Secrétaires généraux adjoints :

Le Secrétariat n'est pas à même de faire des observations sur les recommandations du Comité consultatif ayant trait aux salaires et indemnités du Secrétaire général administratif et des Secrétaires généraux adjoints. Il voudrait rappeler que ces salaires avaient été fixés par les plus hautes instances politiques de l'OUA, sans aucune consultation préalable des bénéficiaires, qui pensent que ces mêmes organismes doivent disposer d'un pouvoir discrétionnaire total de décision en cette matière, de la manière qu'ils jugeront la plus convenable.

2°/ - Salaires des autres membres du personnel :

Le Secrétariat général a déjà expliqué devant le Comité consultatif sur les questions budgétaires et financières à quel point la question de l'augmentation des salaires et des indemnités et une amélioration des conditions générales d'emploi affectaient si directement le moral du personnel, et partant la possibilité d'attirer et de maintenir au service de l'OUA les meilleurs cadres africains dans l'intérêt même de l'efficacité et de l'action entreprise par l'OUA. Le Secrétariat général propose que les augmentations soient d'au moins 10 %, étant donné que les experts eux-mêmes avaient admis que le coût de la vie au cours de ces cinq dernières années avait augmenté de 25 % depuis la fixation en 1965 du premier barème des salaires de l'OUA.

Il convient de signaler ici que les services de statistiques du Gouvernement impérial éthiopien ont indiqué en novembre 1969, dans le document annexé au présent rapport, que de 1966 à 1969, le prix moyen du coût de la vie a augmenté de près de 40 %. Néanmoins, en dépit de ces chiffres suffisamment éloquents par eux-mêmes, le Comité consultatif, se rangeant à l'avis du Comité des experts, propose une augmentation de 5 % du salaire de base pour tous les grades.

En toute honnêteté, le Secrétariat ne pense pas que cette augmentation de 5 % soit réellement suffisante pour apporter une juste réparation au personnel de l'OUA. Il espère que le Conseil se penchera suffisamment sur cette question et acceptera une augmentation suffisante et qui fasse justice aux légitimes espérances du personnel de l'OUA.

Le Secrétariat accepte, par contre, la recommandation du Comité consultatif ayant trait à une révision périodique du barème des salaires des fonctionnaires au moins une fois tous les quatre ans. Le Secrétariat général croit que cette recommandation permettra aux organismes politiques de l'OUA de procéder au réajustement de salaires pour tenir compte des changements importants dans le coût de la vie en permettant au personnel de l'OUA de ne pas subir sans remède de tels bouleversements dans leur niveau de vie.

3°/ - Indemnité d'éducation :

Le Secrétariat général recommande que le montant maximum payable par l'OUA par enfant et par année scolaire soit de 300, - \$ EU et ce, jusqu'à concurrence de six enfants au maximum âgés de 7 à 21 ans pour le personnel de l'OUA travaillant en dehors de leur résidence habituelle. Pour le personnel statutaire du Secrétariat exécutif de l'OUA à New York, le taux maximum serait porté à 500, - \$ EU par enfant et par année scolaire. Dans un souci d'équité et afin de permettre aux parents de prendre toute leur part dans les frais d'éducation de leurs enfants, l'OUA, dans le cadre des maxima fixés ci-dessus (300, - et 500, - \$ EU) pourrait ne payer au plus que 75 % et ce, pour les seuls enfants des fonctionnaires travaillant pour le compte de l'OUA hors de leur résidence habituelle et pour les enfants dont l'absence du pays de résidence habituelle des parents est due exclusivement au travail des parents pour le compte de l'OUA.

4°/ - Enfants pour lesquels l'indemnité d'éducation serait payable :

Le Secrétariat général propose que l'OUA continue à prendre en charge les frais scolaires dans les conditions fixées à l'article précédent jusqu'à l'âge de 21 ans qui consacre la majorité légale et décharge de ce fait les parents de toute obligation juridique dans l'éducation de leurs enfants. La limite imposée à 18 ans ne se justifie nullement dès lors que l'enfant entre 18 et 21 ans poursuit des études d'ordre général ou de formation professionnelle à la charge de ses parents. Il va sans dire que dans tous les cas l'OUA ne payerait que sur justification dûment établie que les enfants poursuivent des études et ce, aux frais de leurs parents.

5°/ - Retraite - Gratification :

Les points de vue du Secrétariat général sur cette question sont exposés ci-après :

- a) Le Secrétariat n'a pas d'objection à ce que la gratification de fin de contrat soit réduite de 25 % à 15 % ;
- b) Le Comité consultatif a proposé que le Secrétaire général et ses Adjoints bénéficient d'une gratification, et il a demandé au Secrétariat d'étudier les détails de cette question. Le Secrétariat est d'avis que le Secrétaire général administratif et les Secrétaires généraux adjoints devraient être traités, à cet égard, d'une des deux façons ci-après :

- i) Soit en tant que fonctionnaires contractuels : ils auraient alors droit à 15 % de gratification pour chaque année complète de service ou pour toute fraction d'année, tout comme les autres fonctionnaires contractuels de l'Organisation ;
- ii) Soit en tant que fonctionnaires statutaires, et dans ce cas, ils auraient droit à 14 % de gratification pour chaque année complète de service ou pour toute fraction d'année, au même titre que tous les autres membres du personnel statutaires de l'Organisation.

Tout comme il l'a fait pour la question des salaires du Secrétaire général et de ses Adjoints, le Secrétariat n'est pas à même de formuler une recommandation précise au sujet de cette gratification/retraite de ces fonctionnaires politiques de l'OUA. C'est pourquoi, il laisse comme de coutume, toute cette question à la discrétion des organes politiques de l'OUA.

- c) Le Comité consultatif recommande qu'un expert élabore une étude exhaustive sur la caisse de retraite/gratification de l'OUA, et présente ses conclusions à la Conférence au sommet de l'OUA en 1970. Le Secrétariat ne trouve rien de défectueux à l'actuel statut de la caisse de retraite/gratification, qui n'est pas très différent de celui du système des Nations Unies. C'est pourquoi, le Secrétariat général ne trouve aucune justification à ce que des fonds soient dépensés pour qu'un nouvel expert puisse se livrer à l'étude du système de retraite de l'OUA. Cependant, si certains États voulaient offrir gratuitement les services de leurs experts en cette matière à l'OUA, le Secrétariat général ne pourrait que saluer une telle initiative qui épargnerait le budget de l'Organisation. Les conclusions d'un rapport préparé dans ces conditions seraient soumises sans délai par le Secrétariat à la sanction des organes politiques de l'OUA.

24. Le Secrétariat général, dans un souci de mettre à la disposition des Etats membres tous les éléments d'information susceptibles de leur permettre d'examiner en détail cette question et de donner les directives nécessaires à leurs délégations à la quatorzième session ordinaire du Conseil des ministres, communique, joints au présent rapport, les documents suivants :

- i) Rapport du sous-Comité des experts, document FBM/3 (VIII), annexe I au présent document ;
- ii) Observations du Secrétariat général, document FBM/3 (VIII), annexe I, appendice II au présent document ;
- iii) Une copie des comptes-rendus analytiques de la huitième session ordinaire du Comité consultatif sur les questions budgétaires et financières, tenue à Addis-Abéba, du 15 au 21 août 1969, concernant les débats sur la structure et le barème des salaires de l'OUA, document FBM/SR. 6 (VIII), appendice III au présent document ;
- iv) Rapport du Comité consultatif sur les questions budgétaires et financières, document CM/271/Rev. 1, appendice IV au présent document ;
- v) Rapport du rapporteur du Comité "B" de la treizième session du Conseil des ministres, document CM/Cttee B/Rpt. (XIII), appendice V au présent document ;
- vi) Liste des hauts fonctionnaires ayant quitté l'OUA de 1965 à 1969, appen. VI
- vii) Evolution des indices des prix à Addis-Abéba de 1966 à 1969 (document des Services de statistiques du Gouvernement impérial éthiopien), appendice VII ;
- viii) Tableau comparatif des conditions d'emploi du personnel de l'OUA et de celles des Organisations internationales à Addis-Abéba, appendice VIII au présent document.

++

++

++

## V. CONCLUSION GENERALE

D'étude en étude, de réunion en réunion, la réforme des structures du Secrétariat et surtout celle de l'échelle des salaires et des conditions générales d'emploi est en chantier pratiquement depuis plus de trois ans sans, pour le personnel de l'OUA, une quelconque raison objective apparente. De nombreux cadres de l'Organisation et parmi les plus qualifiés, ont vu dans cette lenteur excessive un prétexte pour éviter toute amélioration effective des conditions d'emploi du personnel de l'OUA. Cette conviction néfaste a déjà conduit plusieurs dizaines de cadres hautement qualifiés à quitter les services de l'Organisation pour des horizons plus prometteurs.

Il est certain que tout report nouveau dans ce domaine conduira à un départ massif des meilleurs fonctionnaires demeurés à leurs postes, par idéal plutôt que par intérêt, mais qui n'espèrent pas moins qu'en février 1970, le Conseil des ministres, muni de tous les éléments d'appréciation, prendra définitivement une décision qui leur permettra d'opter finalement pour ou contre la poursuite de leur carrière dans l'administration de l'OUA.

Si le Conseil des ministres ne prend garde pour renverser la tendance, ne resteront à la longue, au service de l'OUA, que les cadres médiocres et sans possibilité réelle de se classer sur le plan national ou dans les Organisations internationales où la demande de cadres africains à des conditions bien plus avantageuses se fait de plus en plus pressante.

A cet égard, qu'on le veuille ou non, les fonctionnaires de l'OUA ne peu-

vent pas, à Addis-Abéba, ne pas comparer leurs situations et leurs conditions générales d'emploi à celles faites aux fonctionnaires africains dans les Organisations internationales, en particulier à la CEA, et dans les Ambassades africaines fonctionnant à Addis-Abéba. Or, il est patent que l'OUA, qui ne peut faire appel à l'assistance technique extra-africaine, exige infiniment plus d'efforts et plus de sacrifices de son personnel que toutes les autres Organisations internationales représentées à Addis-Abéba.

Tout ce qui précède exige du Conseil des ministres un réexamen très minutieux de la situation actuelle et des décisions à la fois hardies et rapides. C'est là pour l'OUA un impératif absolu dont dépend entièrement l'avenir du Secrétariat général et, par voie de conséquence, toute l'efficacité pratique de l'OUA.

Une administration médiocre est un luxe si inutile et si coûteux qu'aucun responsable africain ne pourrait le souhaiter pour l'OUA. Or, il est évident que s'il est facile, quelquefois trop facile, de prendre des décisions, il est infiniment plus difficile et plus complexe de mettre les décisions prises en application. L'expérience de toutes les Organisations internationales serait là, s'il en était besoin, pour le prouver à suffisance ; la valeur, l'efficacité, et par tant, le rayonnement de toute Organisation s'apprécie davantage aux résultats pratiques du travail de son organe exécutif. L'OUA ne peut faire exception à cette règle fondamentale. C'est dire avec quels soins et avec quelle sollicitude les autorités politiques de l'OUA devraient se pencher sur les conditions d'emploi du personnel de l'OUA, l'objectif étant d'attirer et de maintenir au service de l'Organisation, les meilleurs cadres dont puisse s'enorgueillir notre continent. Notre Organisation a besoin de cadres techniquement qualifiés, professionnelement très

aptes, moralement conscients et engagés, et qui soient à même de constituer les éléments dignes de l'administration d'élite que le Conseil des ministres a le devoir d'aider l'OUA à mettre sur pied.

C'est pour toutes les raisons exposées brièvement ci-dessus que le Secrétaire général a lancé un pressant appel à la treizième session du Conseil des ministres et à la sixième session de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement en septembre 1969, pour que les décisions, quelles qu'elles soient, sur les salaires et autres conditions de travail, prennent effet à partir du prochain exercice budgétaire commençant le 1er juin 1970. Cet appel a été entendu par ces deux hautes instances politiques qui en ont pris acte, ce qui a donné une faible lueur d'espoir au personnel en place dont le moral a été gravement affecté par l'apparente indifférence avec laquelle l'amélioration de sa situation a été examinée jusqu'ici dans le passé.

Dans l'intérêt supérieur et exclusif de l'OUA, le Secrétariat général réitère cet appel pour que la quatorzième session du Conseil des ministres transforme cette lueur d'espérance du personnel en réalité concrète et permette ainsi à notre jeune administration de réaliser son objectif ultime qui est d'attirer et de garder au service de l'OUA, les meilleurs cadres techniques et administratifs du continent africain.

++

++

++

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

---

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

---

1970-02

# Report on the Structure and Salary Levels of O.A.U.

Organization of African Unity

Organization of African Unity

---

<https://archives.au.int/handle/123456789/7528>

*Downloaded from African Union Common Repository*